

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST**

Nombre de
membres :
en exercice 19
présents 15
votants 19

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260922-20260707A-DE

L'an deux mille vingt-six,
Le 22 septembre à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 15 septembre 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément,
Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Delphine Ollivier, Aurélien Ride,
Jérémy Ryo, Mathilde Dumontet, Kevin Dedieu, Camille Rouxel, Loïck Jeannenot,
Manon Pelote.

Absents excusés : Mickaël Rio (Pouvoir Pierrick Le Boterff), Nicolas Roussel (Pouvoir
Nicolas Simon), Émilie Texier (Pouvoir Delphine Ollivier), Vincent Hallier (Pouvoir
Mathilde Mainguet).

Absents :

Secrétaire de séance : Mathilde Mainguet.

Délibération numéro : 20260707A

**Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation, institution de la taxe sur la vacance des locaux
d'habitation.**

- Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- Considérant le manque de logements locatifs.

Monsieur le Maire expose.

L'article 1406 bis du Code général des impôts permet au conseil municipal
d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. L'application de cette taxe
suppose le respect de conditions d'assujettissement des locaux et de critères
d'appréciation de la vacance. En cas d'imposition erronée, les dégrèvements en
résultant sont à la charge de la commune.

Dans un souci de favoriser l'offre de logements et l'installation d'habitants en
encourageant les propriétaires à proposer leurs biens sur le marché du locatif au moyen
de l'outil fiscal, Monsieur le Maire, propose d'instituer la taxe sur la vacance des
locaux d'habitation.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Adopte cette proposition ;
- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

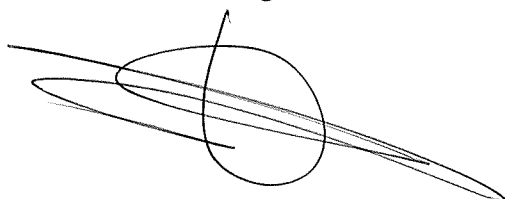
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Le Maire,

Mathilde Mainguet.

Pierrick Le Boterff.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke.A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large loop and a long horizontal stroke.